

Les ami·es du Gisti

Le Gisti a 50 ans

Pour cette occasion, le Gisti organise les 15 et 16 mars 2024 un colloque à l'Université Paris Nanterre, en collaboration avec La Contemporaine et avec le soutien financier de l'Institut Convergences migrations (ICM).

La première journée sera dédiée à la restitution de travaux réalisés, à partir des archives du Gisti, par des chercheurs et chercheuses en histoire, des sociologues, des juristes. Ce sera notamment l'occasion de revenir sur des luttes fondatrices comme celles qui nous ont conduit à attaquer les circulaires Marcellin-Fontanet au début des années 1970 ou à nous intéresser très tôt à la situation des personnes étrangères dans les territoires ultramarins. L'histoire du Gisti sera aussi questionnée à partir de ses activités traditionnelles (formations, contentieux, permanence juridique) et de quelques mobilisations emblématiques : les « meublés » (1981-96), les déboutés du droit d'asile (1990-92), les permanences en zone d'attente (1993-2002). Elle permettra aussi de poser un regard plus introspectif avec, en particulier, des entretiens biographiques de membres du Gisti réalisés par des étudiants et étudiantes en sociologie, ou en revenant sur les liens tissés avec l'extrême gauche.

La seconde journée sera consacrée, le matin, à la présentation des archives papier et audio-visuelles du Gisti et, l'après-midi, à l'écoute des témoignages de ceux et celles qui ont fait vivre le Gisti tout au long de ces années. Ce sera enfin l'occasion de dévoiler la publication conçue en interne à partir de comptes-rendus de réunions, de documents divers (affiches, tracts, dessins, photos, etc.) et des souvenirs des un·es et des autres, afin de garder trace de cette riche histoire.

> www.lacontemporaine.fr

> www.icmigrations.cnrs.fr

Combats gagnés

À la frontière tout n'est pas permis

Par dérogation au principe de libre circulation dans l'espace Schengen, la France a rétabli les contrôles à ses frontières intérieures depuis 2015, au prétexte de prévenir le risque terroriste mais, en réalité, pour contrôler les « flux migratoires ». Depuis cette date, elle enferme dans des bâtiments de fortune, avant de les refouler, les exilé·es à qui elle refuse massivement l'entrée sur le territoire, notamment à la frontière franco-italienne. Les procédures sont expéditives et les demandes d'asile délibérément ignorées. Avec l'Anafé et d'autres associations, nous avons contesté la conformité au droit européen de la disposition du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) sur laquelle s'appuie la police aux frontières (PAF) pour notifier des « refus d'entrée » sans respecter les garanties prévues par la directive européenne dite « Retour ». Le Conseil d'État ayant saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) d'une question préjudicielle pour être éclairé sur ce point, la Cour y a répondu par un arrêt du 21 septembre 2023 qui

retient notre raisonnement. Elle juge que les « normes et procédures prévues par cette directive » sont applicables aux personnes qui se voient opposer un refus d'entrer alors qu'elles se présentent à un point de passage frontalier situé sur le territoire. Après un examen personnalisé de leur situation, la PAF ne pourrait donc leur notifier, à moins qu'elle n'enregistre une demande d'asile, qu'une décision de retour vers un pays tiers assortie d'une voie de recours effective, ainsi que, en principe, d'un délai de départ volontaire. Et elles ne pourraient être privées de liberté, dans l'attente de leur éloignement, que dans les cas et conditions de la rétention prévus par cette directive « Retour ». Une première victoire qui reste cependant tributaire de la décision à venir du Conseil d'État, auquel il revient maintenant de tirer les conséquences de cet arrêt. Sans compter qu'il faudra également décliner ces principes dans l'hypothèse où des accords bilatéraux entre États membres organisent des procédures de « réadmission », comme c'est le cas avec l'Italie et l'Espagne.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications



> **Sans-papiers, mais pas sans droits**, coll. **Les notes pratiques**, 8^e édition, **octobre 2023** : Contrairement à ce que l'on croit trop souvent, les personnes étrangères en situation irrégulière ou précaire sur le territoire français ont des droits fondamentaux, même si les pouvoirs publics tendent à les réduire. Par la recension et l'explicitation de ces droits, cette publication est une invitation à un combat citoyen.



> **Accompagner les étudiantes et les étudiants étrangers avec ou sans papiers**, coll. **Les notes pratiques**, en co-édition, **octobre 2023** : L'accompagnement des personnes étrangères qui souhaitent poursuivre ou commencer des études n'est pas qu'administratif, il est aussi humain et social. Cette co-édition vise à guider les personnels des établissements d'enseignement supérieur et les bénévoles dans la mise en place d'une solidarité et d'un accompagnement inconditionnel au sein des universités comme en dehors. [Pour en savoir plus, voir « Plein feu »].



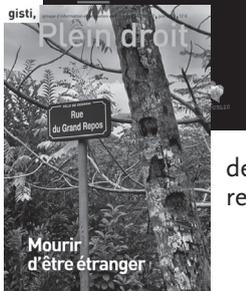
> « **Étrangers sous écrou** », **Plein droit**, n° 138, **octobre 2023** : À rebours du fantasme bien tenace d'une « sur-délinquance », la surreprésentation des étrangers dans les prisons dévoile une économie de la peine discriminatoire. Pire leur condition carcérale, loin de corriger ces discriminations, en crée de nouvelles. Face à la primauté du tout-carcéral, de nouveaux combats politiques par le droit restent à engager. C'est un enjeu de justice, de dignité et d'égalité.



> **Se servir des référés administratifs pour défendre les étrangers**, coll. **Les notes pratiques**, 3^e édition, **juin 2023** : Le droit de contester la légalité d'un acte administratif devant un tribunal peut perdre toute effectivité en raison des très longs délais de jugement. Or, des procédures d'urgence existent. Cette note pratique a pour objet d'expliquer à des non-spécialistes quand et comment en faire usage.



> **Le droit au mariage des personnes étrangères**, coll. **Les cahiers juridiques**, 3^e édition en co-édition avec **les Amoureux au ban public**, **juin 2023** : Pour de nombreux couples binationaux, se marier reste une course d'obstacles où tous les prétextes sont bons pour disqualifier un dossier. Pour se prémunir de ces abus et faire valoir le droit, cet ouvrage explique les règles applicables et la procédure à suivre, ainsi que les précautions à prendre pour les mariages célébrés en France ou à l'étranger.



> « **Mourir d'être étranger** », **Plein droit**, n° 137, **juin 2023** : À force de vieillir, les immigré-es finissent par mourir. Comme d'autres qui n'ont pas eu le temps d'arriver puisque, depuis la mise en place de l'espace Schengen, des milliers de personnes sont décédées en tentant de rejoindre l'Europe. La violence exercée par le pouvoir se prolonge au-delà du décès, dans le déni de la valeur des vies des personnes migrantes, dans la relégation aux marges de leurs cadavres et de leur mémoire. Ces morts de la frontière deviennent l'emblème de nouvelles luttes, pour donner un nom aux personnes décédées, relever les traces de celles disparues, pour échapper à l'oubli.

> www.gisti.org/publications

Les formations

- > Le droit d'asile : du 24 au 26 janvier 2024
- > La situation juridique des personnes étrangères : du 11 au 15 mars et du 10 au 14 juin 2024
- > Le travail salarié des personnes étrangères : du 21 au 22 mars 2024 [inscriptions sur liste d'attente] et du 6 au 7 juin 2024
- > La protection sociale des personnes étrangères : du 28 au 29 mars 2024
- > Les mineurs et mineurs isolés étrangers – *spéciale bénévoles et professionnel-les du travail social* : du 22 au 24 mai 2024 [autres dates à venir pour une session à Toulouse]
- > Le contentieux du droit de la nationalité française : du 30 au 31 mai 2024

Les demandes d'inscriptions pour les formations du premier semestre 2024 sont ouvertes. **Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'équipe par mail formation@gisti.org ou par téléphone 01 43 14 80 34 (Marie) / 01 43 14 84 82 (Sarah).**

> www.gisti.org/formations

Sur le site web

Tout savoir sur la future loi asile et immigration : Genèse de la « réforme Darmanin » du Ceseda

> www.gisti.org/projetdeloi2023

Informations à l'attention des personnes soudanaises en quête de protection en France

> www.gisti.org/soudan

Tout savoir sur le « Nouveau Pacte sur l'asile et la migration » de l'Union européenne

> www.gisti.org/pacte-ue-migration-asile

Les publications et les formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites-les connaître.

Plein feu

Parution du guide « Étudiants étrangers »

Un guide assez original parmi les publications du Gisti vient de paraître dans la collection Les notes pratiques. Il est destiné aux étudiant-es, au personnel des universités ainsi qu'aux militantes et militants amenés à les aider dans leurs démarches.

suite p. 3

Une partie du guide est consacrée aux règles en vigueur concernant leurs droits : inscription à l'université, demande de visa ou de titre de séjour, possibilité de travailler pendant les études, accès aux bourses ou autres droits sociaux, changement de statut après les études. Mais sa véritable plus-value réside surtout dans la fourniture d'une série d'outils pratiques mis à la disposition des personnes accompagnant les étudiantes et étudiants étrangers dans le but d'aider celles et ceux qui se trouvent en difficulté d'un point de vue administratif.

Pour élaborer ce guide, le Gisti s'est associé à des syndicats, associations ou collectifs¹ partageant un même constat : depuis la mise en œuvre, par le gouvernement, du très mal nommé plan « Bienvenue en France » en 2018, les droits des étudiantes et étudiants étrangers sont de plus en plus restreints et leurs conditions de vie se dégradent (voir « Étrangers au ban de la fac », *Plein droit*, n° 130, novembre 2021).

Ce guide, paru en octobre 2023, est d'ores et déjà en téléchargement libre sur le site du Gisti.

Il est également consultable en ligne, sur un site internet dédié, complété par des fiches techniques plus approfondies sur les différents sujets abordés dans le guide.

> <https://guide-etudiants-etrangers.org/>

¹ La Fage, la FERC-CGT, la FSU, la Ligue des droits de l'Homme, RESF, le Resome, RUSF, le SGEN-CFDT, le Snasub-FSU, le Snesup-FSU, Solidaires étudiant-es, Sud-éducation, l'Union des étudiants exilés, l'Unef et l'Union syndicale Solidaires.

Les mauvais coups

Contre les libertés

Nous avons, à plusieurs reprises, alerté nos lecteurs sur la menace que la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », dite loi « séparatisme », faisait peser sur les libertés associatives. Malgré la mobilisation contre le décret qui mettait en place le « contrat d'engagement républicain » (CER), dont la signature conditionne l'obtention d'un agrément ou de subventions publiques, ou encore la mise à disposition de locaux publics, le Conseil d'État a finalement validé le dispositif, par une décision rendue le 30 juin 2023, estimant – contre l'évidence – que les engagements prévus par le décret attaqué étaient définis de façon suffisamment précise, et qu'il n'en résultait pas d'atteinte excessive à l'exercice des libertés d'expression et d'association.

Car l'évidence, c'est que les risques que nous dénonçons se sont concrétisés. Si les associations des quartiers populaires ont été les premières visées par les retraits de subventions, des associations militantes de plus grande envergure ont été à leur tour ciblées – jusqu'à la Ligue des droits de l'Homme (LDH), contre laquelle a été agitée la menace d'un retrait des subventions publiques pour avoir dénoncé les conditions du maintien de l'ordre à Sainte-Soline. C'est encore la loi « séparatisme » que le préfet de la Vienne a invoquée pour mettre en demeure la mairie de Poitiers de supprimer son soutien financier au groupe local de l'association Alternatiba, au motif que l'atelier sur « la désobéissance civile non violente » qu'elle avait organisé était incompatible avec le CER. L'affaire a été examinée le 9 novembre dernier par le tribunal administratif de Poitiers.

SOS Méditerranée a fait, à son tour, l'objet d'une demande de retrait de la subvention qui lui avait été accordée par la Ville de Paris : rejetée dans un premier temps par le tribunal administratif de Paris, cette demande a été validée par la cour administrative d'appel par un arrêt du 3 mars 2023. Un pourvoi devant le Conseil d'État est en attente d'être jugé.

L'arme de la dissolution a, elle aussi, continué à être utilisée à grande échelle. La mesure la plus spectaculaire a été la dissolution des Soulèvements de la Terre, dénoncée de façon quasi-unanime par le monde associatif et syndical et même au-delà. Après avoir, au mois d'août, suspendu la mesure, le Conseil d'État l'a certes annulée trois mois plus tard ; mais il l'a fait sur la base d'une interprétation de la loi « séparatisme » qui laisse au gouvernement une très large marge de manœuvre pour procéder à d'autres dissolutions à l'avenir. On ne peut s'étonner, dans ce contexte, que la dissolution de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie, aux côtés de laquelle le Gisti et la LDH étaient intervenues, ait été elle aussi validée, comme l'avait été deux ans auparavant, celle du Collectif contre l'islamophobie en France.

C'est aussi à la liberté de manifester que s'en est pris le gouvernement lorsque les préfets, en juillet 2023, ont interdit plusieurs manifestations organisées contre les violences policières dans le contexte qui a suivi la mort de Nahel, tué par un policier. Le Gisti s'est joint aux interventions volontaires déposées en soutien des référés-libertés engagés pour demander – en vain – au juge de suspendre ces interdictions. Plus récemment, ce sont les manifestations en soutien aux Palestiniens qui ont fait les frais de cette politique attentatoire aux libertés.

Directrice de publication :
Vanina Rochiccioli

www.gisti.org

Facebook, Mastodon, Instagram
& blog Médiapart

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire: www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons et des legs. Les **dons des particuliers** sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (un don de 150 € ne coûte finalement que 51 €). Le Gisti peut également recevoir des **dons d'entreprises** : 60 % du montant de ces dons sont déductibles de l'impôt

sur les sociétés dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel HT.

> **En ligne**: rendez-vous sur www.gisti.org/don-en-ligne où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée.

> **Par virement**: le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « Groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0126 2023 177 / BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

> **Par chèque**: renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

> **Par prélèvement automatique**: en optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti, vous lui permettez de mettre en place des actions à plus long terme et vous contribuez à réduire ses frais de gestion.

Télécharger le formulaire de prélèvement automatique, à remplir et à nous renvoyer signé, sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti. Trois formules sont à votre disposition :

> **Abonnement à la revue *Plein droit*** (4 numéros par an) ;

> **Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir, pendant un an, *Les cahiers juridiques* et *Les notes pratiques* ;

> **Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir, pendant un an, l'ensemble des publications sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Les cahiers juridiques* et *Les notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Téléphone..... Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (*entourez la formule/tarif de votre choix*)

Ci-joint mon règlement de..... €
(*chèque à l'ordre du Gisti*)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	45 €	90 €	125 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	75 €	150 €	210 €
soutien	90 €	175 €	265 €